Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		מומ	iogique	et a i etiquetag	se des prod	urts brorogrq	_l ues		
	I.1 Numéro du do	cument	i		I.2 Type d'Օլ	oérateur			
	FR-BIO-01.250-004	3896.2025.001			☑ Opérate:	ır			
			;	AME AND A	☐ Groupe o	l'opérateurs			
					į	-			
				2233-17					
res					!				
<u>5</u>					1				
gal	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité d	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
jį (SAS IPBIO			Autorité		ANCE (FR-BIO-01)		
<u> </u>		1 bis rue de la batèr 66400 Céret	re		Adresse	•	0, L'Isle-Jourdain	TIP.	
Partie I: Eléments obligatoires	Pays	France	Code ISC) FR	Pays	France	Code ISO	FR	
ém	I.5 Activité ou act	tivités de l'opérateur	ou du group	e d'opérateurs					
豆	• Distribution / M	lise sur le marché							
ij									
Ĕ	I.C.Catémania and		:		7	TIE) 2010/040 d D-	1	d C	
Zar.	méthodes de pro	duction	s visees a i ai	rticie 55, paragraphe	, du regienieni (UE) 2018/848 uu Pa	arlement européen et	du Conseir et	
_	• (a) Végétaux et	produits végétaux n	on transforn	nés, y compris les sem	ences et autre m	atériel de reprodu	ction des végétaux		
	Méthode de	e production:							
	– productio	on biologique, sauf du	urant la péri	ode de conversion					
	– productio	on durant la période	de conversio	n					
	• (b) Animaux et	produits animaux no	on transform	nés		4			
		e production:							
	– productio	on biologique, sauf du	urant la péri	ode de conversion					
	• (d) Produits am	ricolas transformás 1	v compris les	produits de l'aquacu	tura daetinás à	l'alimentation hum	naine		
	_	e production:	y compils les	produits de raquacu	iture, destines a	rammemation num	lianie		
		on de produits biolog	iques						
	•		•						
					1				
	Le présent docun convient) satisfai	nent est délivré confo t aux exigences dudi	ormément au t règlement.	ı règlement (UE) 2018	/848 et certifie q	ue l'opérateur ou l	e groupe d'opérateurs	(choisir ce qui	
	I.7 Date, lieu			10	I.8 Validité				
	Date Date	27 iuin 2025	Nom et	ECOCERT FRANCE	Certificat va	ılable du 1	13/06/2025 au	31/03/2027	
	Date	27 juin 2025 16:27:55 +02	signature	LEGGERI FRANCE			,, 	01,00,101,	
		(Europe/Brusse ls)							
	Lieu	L'Isle-Jourdain							
		(FR)							
					1				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit Biscuits Cafés, Thés, Infusions Chocolats, confiseries: Chocolats, confiseries, compuesti	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Biscuits	Biologique
Cafés, Thés, Infusions	Biologique
Chocolats, confiseries: Chocolats, confiseries, comuesli	éréales, Biologique
Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique
Fruits frais	Biologique
Fruits frais	En conversion
Fruits secs	Biologique
Légumes frais	En conversion
Légumes frais	Biologique
Pains	Biologique
Légumes frais Pains Viennoiseries, pâtisseries Œufs	Biologique
Œufs	Biologique
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres	
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex	
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex	xercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- ivités effectuées
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est es II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que : traitant restant responsable de l'activité ou des acti	
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des acti II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, d'upe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des actirèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant presente des sous-traitants réalisant une ou des actirèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des actirèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des actirèglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, d'upe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est es II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activitéglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) sivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, dupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque tant
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités l'appendit (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, dupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque tant de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalis effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réalis 2018/848 II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalis 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activitéglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	sées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-ivités effectuées sées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, dupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque tant de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 COFRAC